



Affichage 12/06/2023

Retrait : 11/07/2023

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Daniel FAVIER, Maire,

Présents : MM. Mmes – BONNET- BROSSE - CHABERT – FAVIER – FRAISSE – PAULET– LIOTIER- FAURE- MOUNIER

Absents Excusés :

Mme MASSON qui donne procuration à Mme LIOTIER

Mme BEILLOT qui donne procuration à Mme PAULET

M DUCRAY qui donne procuration à Mme MOUNIER

M CHALENCON qui donne procuration à M FAVIER

Secrétaire de séance : M Fraisse Éric

La séance est ouverte à 7 H 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des élus.

Monsieur le Maire propose de désigner M Fraisse Éric comme secrétaire de séance.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité que M Fraisse Éric soit le secrétaire
Pour le conseil municipal du 9 juin 2023**

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du 12 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET (09062023-01) : Élection des délégués et des suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

Mme le Maire ou M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

I) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice 13

- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 9

- Majorité des membres en exercice : 7

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Paulet Marie-Josèphe, Mme Liotier Dominique, Mme Faure Magalie, Mme Bonnet Océane La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire de séance : M Fraisse Éric

III) Election des délégués

Mme la présidente ou M. le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidatures pour l'élection des délégués

- M Favier Daniel
- Mme Liotier Dominique
- Mme Paulet Marie-Josèphe

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 13
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu (par ordre décroissant) :

- M Favier Daniel 13 voix
- Mme Paulet Marie-Josèphe 13voix
- Mme Liotier Dominique 13 voix

M. et Mmes Favier Daniel, Paulet Marie-Josèphe, Liotier Dominique, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

IV) Élection des suppléants

M. le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidatures pour l'élection des suppléants

- M Fraisse Éric
- Mme Mounier Sophie
- Mme Bonnet Océane.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 13
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu (par ordre décroissant) :

- M Fraisse Éric 13 voix
- Mme Mounier Sophie 13 voix
- Mme Bonnet Océane 13 voix

M. ou Mmes Fraisse Éric, Mounier Sophie et Bonnet Océane ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Fin de séance : 8h00

